



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_035/2024 PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1  
EMPORANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE L'AGGLOMERATION  
D'AGEN

Nombre de délégués  
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M.  
ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M.  
DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M.  
DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME  
ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M.  
CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME  
MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (SUPPLEANT DE M. BUISSON),  
M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M.  
GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M.  
BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN,  
M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M.  
DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME  
CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M.  
MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M.  
FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

Expose :

Le 22 juin 2017, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur ses 31 communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

Il convient d'y apporter une modification afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement de l'entrée sud de la commune de Layrac, comprenant la création d'un complexe éducatif et sportif, la construction d'un lotissement et la création d'un giratoire aux lieux-dits « Moustet », « Gimet » et « Labarre ».

La commune de Layrac a pris d'ores et déjà deux délibérations en dates du 31 mai 2022 et du 26 septembre 2022 visant à préciser le projet d'aménagement de l'entrée sud de la commune de Layrac.

Toutefois, au regard de l'ampleur du périmètre du projet, il est nécessaire que l'Agglomération d'Agen délibère pour prescrire la procédure et en préciser les modalités de la concertation.

L'emprise foncière correspondant aux lieux-dits « Moustet » et « Gimet », est destinée à accueillir le projet de création d'un complexe municipal sportif et associatif, composé de deux terrains de rugby (*deux terrains d'honneur homologués aux normes de la FFR*), une salle polyvalente, un club-house et l'aménagement de parvis et de parkings extérieurs.

Le terrain d'assiette du projet de complexe sportif se situe en partie en zone UG (*équipements*) et en majeure partie en zone agricole (A) du PLUi.

Ce complexe sportif sera relié à une future zone d'habitat (*secteur « Labarre »*) avec l'aménagement d'un lotissement comportant 114 logements sociaux individuels et petits collectifs. La zone d'habitat sur le secteur « Labarre » est en zone 1AUC du PLUi, ce zonage n'est pas modifié. Un carrefour giratoire permettant l'accès à cette zone d'habitat et au complexe sportif connectera le secteur à la Route Nationale 21. Pour la bonne réalisation de ce projet, un réaménagement de l'entrée sud de Layrac est alors nécessaire.

Ainsi l'Orientation d'Aménagement et de Programmation au secteur « Labarre » sera rectifiée et les alignements d'arbres seront modifiés. La limite d'inconstructibilité de 75 mètres à partir de l'axe de la RN 21 sera réduite par le biais d'une étude de la loi BARNIER-Amendement Dupont dans le cadre de cette procédure.

Une étude environnementale comportant une étude d'impact sera menée dans le périmètre concerné par la déclaration de projet ainsi que sur le secteur de l'actuel stade au lieu-dit « La Tuilerie ». La commune ayant déjà effectué un diagnostic faune et flore.

Considérant la volonté de la municipalité, le projet d'aménagement de l'entrée sud de Layrac sur ce secteur se justifie aujourd'hui au regard :

- Du caractère d'intérêt général du projet, participant à l'essor de la vie associative et sportive layracaise et proposant une amélioration de l'offre de services publics à sa population,
- De l'attractivité résidentielle accrue de la commune et des répercussions touristiques et économiques générées par ce projet,
- De la sécurisation d'un axe routier majeur (RN21) et du déploiement d'un réseau secondaire nécessaire à la desserte du complexe sportif.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessite un reclassement de l'intégralité de la zone au PLUi, par le biais d'une évolution du document d'urbanisme.

Cet ajustement prendra la forme d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen.

La procédure de Déclaration de Projet est une procédure allégée de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme lorsque ces derniers n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération (*procédure régie par l'article L 300-6 du Code l'Urbanisme*).

Le dossier de Mise en Compatibilité doit permettre :

- De démontrer l'intérêt général de l'opération,
- De présenter les mises à jour des seules pièces du PLUi permettant la réalisation du projet.

Les modalités de la concertation sont prévues par les articles L.103-2 et suivants, et L.153-11 du Code de l'urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales ainsi que toutes les autres personnes concernées par le projet.

Pour rappel, dans le cadre de cette déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les modalités de la concertation prendront les formes suivantes :

- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie de Layrac et au siège de l'Agglomération d'Agen afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure,
- Informations sur les sites internet de l'Agglomération d'Agen et de la ville de Layrac,
- Organisations de réunions publiques,
- Information régulière dans le bulletin municipal « Le Layracais ».

La Mairie de Layrac a d'ores et déjà mis en œuvre les modalités de concertation suivantes au niveau du périmètre du complexe sportif municipal :

- Mise en place d'un registre de concertation en mairie de Layrac,
- Tenue d'une réunion publique le 28 juin 2023 au Foyer des Campagnes de Layrac,
- Parution régulières d'articles sur le bulletin municipal « Le Layracais » sur l'avancement du projet de complexe sportif,
- Mise en ligne d'informations sur le site internet de la Mairie de Layrac.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.103-2 et suivants, L.153-11, L.153-49 et suivants, L.300-6 et R.153-15 et suivants,

**Vu** l'article 1.2.1 du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, relatif à la compétence « urbanisme » (*planification*),

**Vu** la délibération n°2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n° 22-023 de la commune de Layrac en date du 31 mai 2023, prescrivant une démarche de déclaration de projet n°1 emportant mise en comptabilité du PLUi,

**Vu** la délibération n°22-036 de la commune de Layrac en date du 26 septembre 2022 complémentaire à la délibération n°22-02 en date du 31 mai 2022 visant à préciser le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi,

**Considérant** que le projet de complexe éducatif et sportif de la commune de Layrac revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à l'amélioration de l'offre de services publics,

**Considérant** que le projet d'aménagement d'une future zone d'habitat revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il participe à la construction de logement sociaux,

**Considérant** que le projet de création d'un carrefour giratoire revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il participe à la sécurisation des accès sur la RN 21,

**Considérant** que le projet d'aménagement de l'entrée-sud de la commune de Layrac nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen,

**Considérant** que les études préalables menées par la commune ont démontré la nécessité de raisonner sur un périmètre large comprenant l'accès au site accueillant le futur complexe éducatif et sportif de Layrac,

**Considérant** le courrier du Maire de la Commune de Layrac, en date du 12 décembre 2023, demandant à l'Agglomération d'Agen de prendre une délibération pour prescrire la procédure, préciser les modalités de la concertation et établir le nouveau périmètre de la déclaration de projet,

**Considérant** que la concertation préalable du public est obligatoire dans le cadre d'une procédure de Déclaration de projet avec étude environnementale,

**Considérant** la saisine de la Commission « Urbanisme » en date du 09 avril 2024.,

Le Bureau communautaire informé en date du 28 mars 2024.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ DE PRESCRIRE** la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération d'Agen afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de l'entrée sud de Layrac aux lieux-dits « Moustet », « Gimet », et « Labarre »,

**2°/ DE DETERMINER** les modalités de la concertation suivante :

- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie de Layrac et au siège de l'Agglomération d'Agen afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure,

- Informations sur les sites internet de l'Agglomération d'Agen et de la ville de Layrac,
- Organisation de réunions publiques,
- Information régulière dans le bulletin municipal « Le Layracais ».

**3°/ ET D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document afférent à ladite procédure de déclaration de projet.

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Laurianne VEYRET**

